

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-404 RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier qui se tiendra le **11 mai 2026**, à 19 h au 40, avenue Parent, à Port-Cartier, le conseil adoptera le *Règlement n° 2026-404*, intitulé : *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Port-Cartier* ;
2. Ce projet de règlement vise avant tout à répondre aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et à contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs poursuivis par ces lois et prévoit des dispositions établissant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que des règles de conduite des élus, soit les règles déontologiques à respecter en ce qui concerne : les conflits d'intérêts, l'utilisation des ressources de la municipalité et/ou la communication des renseignements confidentiels, l'après-mandat, l'abus de confiance et la malversation. Ce projet prévoit également des mécanismes de contrôle et des sanctions en cas de manquement.
3. Ce projet de règlement est actuellement déposé au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, à Port-Cartier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.
4. Le règlement qui fait l'objet de ce projet remplacera le *Règlement numéro 2022-334, Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Port-Cartier*.

SIGNÉ À PORT-CARTIER, ce 14^e jour du mois d'avril 2026.

La greffière,



M^e Ariane CAMIRÉ